

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1153

présenté par
Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa est contradictoire avec l'économie générale de la réécriture de cet article. En effet, la reconnaissance conjointe ne peut avoir l'effet d'établir la filiation pour l'une des femmes et non pour l'autre.